



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 SPECIAL
AG FINANCIERE ET ELECTIVE DU 09/12/24 A PIA**



**OFFICIEL 66 N°21 bis du 10/01/25
SAISON 2024/2025**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025**

**L'OFFICIEL 66 N°21 BIS DU 10/01/25
SAISON 2024/2025**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2

ETAT DE PRESENCE DES CLUBS

Clubs	Licences 2023/2024	Nb Voix 23/24
564620 ATAC OC affiliation 2023/2024 Représenté par le FC VINCA	0	1
549339 OL DU HAUT VALLESPIR GUELIL EL HASSANE	159	9
552756 FC ALBERES-ARGELES VAZQUEZ JEAN-RAYMOND	545	29
530449 FC BAGES – VILLENEUVE Représenté par SALEILLES OC	209	12
552765 FC BAHO-PEZILLA GARCIA JEAN-LUC	224	13
525220 FC BECE VALLEE DE L'AGLY PIQUEMAL ALAIN	290	16
539217 FC BANYULS DELS ASPRES PAULY MARC	237	13
549599 FC BANYULS SUR MER Club absent	64	5
582474 FUTSAL BOURG MADAME Représenté par le FC CERDAGNE	70	5
531415 CABESTANY OC GRISORIO VINCENT	333	18
550123 CANET RFC GODET XAVIER	597	31
531230 ASPTT PAYS CATALAN GIUDECELLI MAURICE	43	4
530387 CERET FC BELLINI JEAN-LUC	279	15
561156 AVENIR FOOTBALL CATALAN Club absent	396	21
582049 FC ILLE NEFIACH HERNANDEZ NICOLAS	183	11
564978 OL ILLOIS affiliation 2023/2024 BENHADDOU MORAD	0	1
581934 LES PHOENIX CATALANS CAZELLE CORINNE	399	21
564916 GROUPEMENT PHOENIX SUD ROUSSILLON VALLESPIR CAZELLE CORINNE	0	1
581666 FC BARCARES MED. ENFRIN DAMIEN	107	7
554333 FC LE BOULOU SJPC CERRONE JEAN CARL	282	16

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



523708 FC SOLERIEN COLPAERT OLIVIER	338	18
525767 FC CERDAGNE FONT ROMEU VERGES JEROME	216	12
565027 LA SELECAO 99 Affiliation 2024/2025 non-activité	0	1
564542 FC PERPIGNAN MED. Représenté par FC BARCARES MED.	315	17
547018 PERPIGNAN AC KOTANI HASSAN	250	14
560295 EMPIRE FUTSAL Club absent	46	4
560631 LES CHAMPIONS ST JACQUES Club représenté par CANET RFC	82	6
560894 ASJ BAS VERNET Club représenté par SALEILLES OC	41	4
553097 SP PERPIGNAN NORD Club absent	514	27
553264 OC PERPIGNAN Club absent	381	21
537962 AS PEYRESTORTES Club absent	81	6
582126 FC PIA MOINARD JORDAN	239	13
781262 ESPOIR FEMININ PERPIGNAN Club absent	69	5
526383 US BOMPAS MANCEAU SEBASTIEN	198	11
538526 FC POLLESTRES Club absent	266	15
560890 GROUPEMENT COLLIOURE PORT-VENDRES non-activité 22/23, 23/24 et 24/25	0	1
529240 AS PRADES Représenté par le FC VINCA	320	17
509657 SO RIVESALTES BECERRA JEAN	310	17
561142 CATALUNYA FUTSAL VEDRINES Nicolas	22	3
528678 SALEILLES OC SOJAT JEAN-PIERRE	248	14
564339 AS COTE VERMEILLE DESNOYERS JACQUES	15	2
580858 FC ST CYPRIEN Représenté par CABESTANY OC	178	10
530100 USEPMM Club absent	483	26

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

535399 FC FEMININ ST FELIU Club absent	28	3
531488 FC CLAIRA – ST LAURENT Club absent	562	30
536086 ASC ST NAZAIRE CAILLE FREDERIC	106	7
564746 FC FENOUILLEDES OBRADORS David	0	1
530112 FC THUIR SIMOIS MICHEL	489	26
527791 RF CANOHES TOULOUGES ELISABETH MICK	544	29
541329 FC FOURQUES CARRE SYLVAIN	135	8
582523 FC TROUILLAS CARRE SYLVAIN	48	4
552712 FC VILLELONGUE BENEZET MARION	209	12
547306 AS VILLENEUVE RIVIERE Club absent	46	4
551010 FC VINCA AC BRUNIER MARTIN ROGER	98	6

Nombre de clubs : 54

Nombre de licences : 11294

Nombre de voix : 643

Voix des clubs présents : —————> 402

Voix des clubs représentés : —————> 72

Voix des clubs absents : —————> 167

Voix des clubs en non-activité totale : —> 2

—————
643 voix

► **Le compte des clubs suivants sera débité d'une AMENDE de 100€ pour absence non excusée à l'AG :**

FC BANYULS SUR MER – AVENIR FOOTBALL CATALAN – EMPIRE FUTSAL – SP PERPIGNAN NORD – OC PERPIGNAN – AS PEYRESTOTRES – ESPOIR FEMININ PERPIGNAN – FC POLLESTRES – USEPMM – FC FEMININ ST FELIU – FC CLAIRA ST LAURENT – AS VILLENEUVE LA RIVIERE

• **A noter la présence d'un commissaire de justice, Maître COLOMER, durant toute l'AG (enregistrement des pouvoirs, AG financière et électorale).**

1. Allocution de Monsieur le Maire de la ville de PIA, Mr Jérôme PALMADE.
2. Allocution de Madame l'Adjointe aux Sport, Mme Céline CIMPELLO, qui est à l'origine de la création du FC PIA.
3. Allocution du Président du FC PIA, Mr Jordan MOINARD.

4. Le Président Délégué, Marc WATTELLIER, après s'être informé auprès du commissaire de justice mandaté, Maître COLOMER, pour l'enregistrement des pouvoirs et les différents votes, déclare que le quorum est atteint.

• VOLET ADMINISTRATIF

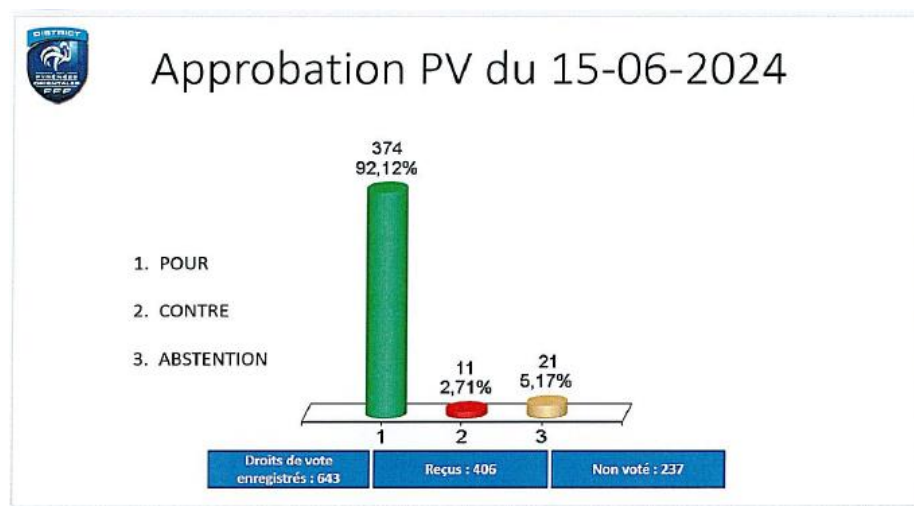
5. Le Président Délégué demande l'approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 15/06/24 à TOULOUGES

► Vote avec boitiers électroniques

Pour : 92,12 % des voix exprimés

Contre : 2,71 %

Abstention : 5,17 %



Le PV de l'assemblée du 15 juin 2024 est adopté par 374 voix sur 406

6. • VOLET FINANCIER

- ✓ Ouverture de l'AG financière par le Président Délégué

Rapport financier : exercice clos au 30 juin 2024, par le Trésorier Général, Mr Olivier GRAVOSQUI et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes



KPMG SA
1098 Avenue Eole
Tecnosud II Immeuble Le
Pyrénéen
66000 Perpignan

District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO

770 avenue d'Argeles sur Mer - 66100 PERPIGNAN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de l'association District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association District de Football des PYRENEES ORIENTALES - ASSOCIATION DFPO relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 21 novembre 2024

KPMG SA

Claire GRABIELLE

Commissaire aux comptes

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

9

BILAN DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2024

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
ACTIF				
CLASSE 21 IMMOBILISATIONS	94 765,15		94 765,15	107 583,52
Installation et aménagements terrains	71 222,54		71 222,54	71 222,54
Amortissement Installation et aménagements terrains	-45 899,25		-45 899,25	-43 472,66
Construction	129 049,45		129 049,45	129 049,45
Amortissement Construction	-81 496,59		-81 496,59	-78 270,36
Installation et Aménagements	211 791,07		211 791,07	211 791,07
Amortissement Installation et Aménagements	-197 904,48		-197 904,48	-191 958,81
Installations générales agencement	33 001,92		33 001,92	33 001,92
Amortissement Installations générales agencement	-31 919,95		-31 919,95	-31 297,75
Matériel de bureau - informatique et video	69 368,64		69 368,64	67 647,74
Amortissement Matériel	-62 448,20		-62 448,20	-60 129,62
CLASSE 30 STOCKS	25 002,48		25 002,48	22 641,11
Stock Fournitures Arbitres	13 215,36		13 215,36	3 943,49
Stock Objets promotionnels	11 787,12		11 787,12	18 697,62
CLASSE 40 - 45 DEBITEURS FOOTBA	6 671,27		6 671,27	11 918,09
collectif frais arbitrage Débiteur	105,00		105,00	
Mécif Complémentaire Santé	168,55		168,55	-202,53
Fournisseurs Débiteurs	111,00		111,00	260,63
Clubs comptes débiteurs	6 146,72		6 146,72	11 719,99
Clients débiteurs	140,00		140,00	140,00
CLASSE 46 DEBITEURS DIVERS	60 613,58		60 613,58	93 439,54
Produits à recevoir	60 613,58		60 613,58	93 439,54
CLASSE 48 COMPTES DE REGULARI	2 255,90		2 255,90	2 358,14
Charges constatées d'avances	2 255,90		2 255,90	2 358,14
CLASSE 50 VALEURS MOBILIERES D	45 881,12		45 881,12	74 206,10
Compte CIC				39 429,00
Dépot à vue Nanti	1 102,28		1 102,28	944,78
Livret A Caution	627,69		627,69	9 731,49
Compte épargne	30 151,15		30 151,15	10 100,83
Placement financier DAT	14 000,00		14 000,00	14 000,00
CLASSE 51 ETABLISSEMENTS FINAN	37 299,27		37 299,27	3 116,00
Cheques a encaisser	20 035,00		20 035,00	344,90
Credit Agricole	15 828,81		15 828,81	2 108,30
Banque arbitres	810,92		810,92	606,23
Caisse	624,54		624,54	56,57
TOTAL DE L'ACTIF	272 488,77		272 488,77	315 262,50

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

10

BILAN DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2024

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
PASSIF		
CLASSE 11 REPORTS EXERCICES ANTERIEUR	88 561,24	113 340,12
Report à nouveau	88 561,24	113 340,12
CLASSE 12 RESULTAT EXERCICE	-22 958,09	-24 778,88
Resultat exercice	-22 958,09	-24 778,88
CLASSE 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	43 768,03	50 379,46
Subvention Nouveau Siege	217 225,00	217 225,00
Subvention Investissement	-173 456,97	-166 845,54
CLASSE 15 PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	40 691,72	40 691,72
Provisions Indemnités départ à la retraite	40 691,72	40 691,72
CLASSE 16 EMPRUNTS	4 143,71	10 268,23
Emprunt Credit Agricole	4 143,71	10 268,23
CLASSE 19 FONDS DEDIES		
CLASSE 40 - 45 CREDITEURS FOOTBALL	118 262,16	122 906,85
Dettes provisionnees congés à payer	16 940,95	15 161,87
Dettes provisionnees pour 13eme Mois	1 212,63	1 175,65
Autres Charges 13eme Mois	6 938,44	6 266,63
Organismes sociaux URSSAF	21 530,77	38 963,26
Organismes sociaux ASSEDIC	5 057,06	5 046,06
Organismes sociaux RETRAITE COMPLEMENTAIRE	1 172,40	1 157,76
Retenue à la source	604,10	603,09
Formation continue	778,71	778,71
Fournisseurs créditeurs	13 113,57	10 219,01
Factures non parvenues	4 474,97	6 742,34
Clubs Crédeurs	1 804,20	461,30
Prestation Arbitre	6 496,40	-590,60
Actions Commissions	1 810,98	977,49
Frais Arbitrage Crédeur		97,50
Clients créditeurs	140,00	140,00
Cautionnements clubs créditeurs	31 370,00	30 970,00
Charges sociales sur congés à payer/13eme Mois	4 816,98	4 736,78
CLASSE 46 CREDITEURS	20,00	2 455,00
Créditeurs Divers	20,00	60,00
Produits constatés d'avance		2 395,00
TOTAL DU PASSIF	272 488,77	315 262,50

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

11

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2024

	du 01/07/23 au 30/06/24	du 01/07/22 au 30/06/23
CHARGES		
60 ACHATS MARCHANDISES	32 487,71	39 176,49
Objets matériel sportif		2 399,41
Prestations de services	6 220,00	10 819,97
Variation stock promotionnel	-2 361,37	4 400,00
Electricité	4 166,94	3 912,62
Eau	616,39	228,19
Petit matériel	2 221,21	831,84
Fournitures de bureau	3 247,32	2 211,06
Consommables copieur Digit	9 252,37	6 916,30
Règlements généraux	350,00	350,00
Médailles-Dotations joueurs dirigeants	8 774,85	7 107,10
61 SERVICES EXTERIEURS	23 712,08	23 156,60
Cotisation Membres Ligue	10,00	
Abonnements IPKOL Microsoft Office 365	5 111,02	1 466,39
Impression Licences Ligue	120,00	188,00
Redevance de crédit-bail	16 193,36	16 313,36
Location Garage Gavalda	1 340,36	1 340,83
Entretien et réparations	508,86	3 454,20
Primes assurance multirisque	428,48	393,82
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	36 432,40	32 481,86
Quote-part Services Civiques 791000	1 020,62	857,98
Participation District Services civiques	293,25	79,45
Honoraires	9 554,22	5 618,52
Dons et Libéralités	120,00	670,00
Déplacements et missions	908,57	300,45
Réceptions	1 476,83	1 641,51
Réception District	1 741,19	1 034,97
Réunions FFF Congrès ANPDF	833,82	2 609,94
Dotations membres commissions		2 441,13
Frais AG District Dpicts LFO	6 535,36	2 585,78
Cotisation CDOS66	95,00	95,00
Cotisation ANPDF	130,00	130,00
Cotisation AE2F	100,00	100,00
Affranchissement et frais postaux	146,48	339,08
Frais de téléphone	6 893,59	6 847,41
Nettoyage des locaux	5 339,78	5 794,70
Commissions et frais bancaires	916,30	894,38
Commission bancaire officiels	327,39	441,56
63 IMPOTS ET TAXES	10 238,55	9 869,17
Participation Formation Professionnelle	2 982,55	2 831,17
Taxe Foncière	4 020,00	3 843,00
Taxe Habitation	3 236,00	3 195,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	236 651,49	219 163,18
Appointements et Salaires	179 218,52	165 312,48
Charges Sociales URSSAF	34 200,85	33 719,76

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

12

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2024

	du 01/07/23 au 30/06/24	du 01/07/22 au 30/06/23
Charges Sociales ASSEDIC	7 550,20	6 929,39
Retraite complémentaire	9 859,11	9 987,61
Complémentaire Santé	1 795,12	1 542,98
Médecine du travail	676,80	621,60
Congés payés	1 779,08	-100,01
Treizième Mois	671,81	399,37
Primes exceptionnelles	900,00	750,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	53 556,16	61 075,90
Plan Dév.Arbitrage Ligue		2 500,00
Dépenses arbitrage	271,24	2 711,00
Observateurs Arbitres	3 150,00	2 695,00
Parrainage Arbitres	2 380,00	2 106,00
Foot Scolaire (USEP)	1 526,20	874,50
Suivi Sections Sportives	788,19	1 092,42
Matériel commissions	2 708,07	1 646,45
Frais CRSEN et Bazataqui	8 284,08	10 275,10
Déplacements Visites terrains	1 348,55	958,62
Dév. Pratiques Jeunes (6-18 Ans)	4 472,69	5 372,40
Dév. du Football Animation	4 282,17	6 664,80
Dév. de la Pratique Féminine	2 555,26	2 845,91
Dév. de la Pratique du Futsal Jeunes	2 650,07	1 081,63
Dév. du Football Féminin	198,00	588,74
Journée des Dirigeants et Bénévoles	1 502,20	552,50
CDA Contrôles et fonctionnement	1 526,48	3 343,07
Détections Ligue District	4 442,21	3 941,55
Football à l'Université	1 360,00	520,00
Format.Dirig.Bénév. et Permanents	8 581,14	7 880,00
Actions Nationales (voir 791000)	345,61	280,00
Journées Nationales Foot Animation	1 184,00	899,21
Développement Futsal Séniors		2 247,00
CHARGES D'EXPLOITATION	393 078,39	384 923,20
66 CHARGES FINANCIERES	130,72	236,88
Intérêts sur emprunt	130,72	236,88
CHARGES FINANCIERES	130,72	236,88
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	990,73	4 377,75
Perte sur exercices antérieurs	390,73	944,74
Subvention accordée	600,00	900,00
Charges sur exercice antérieur		2 533,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES	990,73	4 377,75
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 539,27	21 428,78
Dotations amortissements des immobilisations	14 539,27	15 068,05
Dotations provisions pour risques		5 099,73
DAP Réglementées IDR		1 261,00
TOTAL DES CHARGES	408 739,11	410 966,61
PRODUITS		
70 VENTES DE PRODUITS	85 935,60	85 234,71

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

13

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2024

	du 01/07/23 au 30/06/24	du 01/07/22 au 30/06/23
Avis de démissions	21 569,74	21 081,75
Licences	49 665,36	46 802,96
Livre Arbitre		20,00
Participation tenue commissions	990,00	3 063,00
Frais de Gestion Administrative	8 800,00	9 476,00
Participation rénovation siège	4 910,50	4 791,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	71 255,03	65 235,91
Subvention Fédération Française de Football	35 254,99	35 850,12
Subvention Ligue	16 650,04	14 685,79
Subvention Conseil Général	9 350,00	4 700,00
Subvention ANS	10 000,00	10 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	185 528,80	198 078,10
Engagements Championnat Seniors	10 962,00	10 962,00
Engagements Championnat féminin	756,00	693,00
Engagements Coupe Roussillon	5 580,00	5 940,00
Engagements CRJeunes et Festifoot U13	7 959,00	8 057,00
Engagements Champ.U19 PO/Aude		-189,00
Engagements Championnat Jeunes	10 584,00	6 930,00
Engagements Coupe Roussillon Féminine	1 134,00	567,00
Engagements Foot animation	17 079,00	19 047,00
Engts Championnat Futsal		200,00
Droit inscription au tournoi District	400,00	250,00
Partenariat District	27 839,80	32 363,10
Développement du Futsal		1 400,00
Visites terrains clubs	1 200,00	480,00
Dév. Pratiques Jeunes (6-18 Ans)	5 800,00	5 800,00
Dév. du Football Animation	7 000,00	7 000,00
Dév de la Pratique Féminin	2 500,00	2 500,00
Dév de la Pratique du Futsal	1 000,00	1 000,00
Suivi des Sections Sportives	2 200,00	2 100,00
Dév. du Football Féminin	750,00	750,00
Formation des Arbitres	4 500,00	4 500,00
Participation clubs Futsal		1 419,00
Détections Ligue District	2 400,00	2 600,00
Football à l'école	2 850,00	2 850,00
Formation Dirig.Bénév. et Permanents	4 244,00	2 769,00
Amendes pour forfaits	11 855,00	17 975,00
Cartons et Discipline	52 881,00	57 655,00
Confirmation réserves	600,00	1 250,00
Droits d'appel	825,00	770,00
Participation Futsal U9 U11	1 950,00	
Evocations	680,00	440,00
PRODUITS D'EXPLOITATION	342 719,43	348 548,72
76 PRODUITS FINANCIERS	1 178,49	1 323,48
Revenus dépôts à terme	1 178,49	1 323,48
PRODUITS FINANCIERS	1 178,49	1 323,48

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

14

COMPTE DE RESULTAT PO

District des Pyrénées-Orientales

Etats de synthèse au 30/06/2024

	du 01/07/23 au 30/06/24	du 01/07/22 au 30/06/23
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 599,46	15 776,70
Quote-part subvention d'investissement	6 611,43	7 062,87
Produits exceptionnels	17 736,32	
Produits sur exercices antérieurs	1 251,71	8 713,83
PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 599,46	15 776,70
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		5 099,73
Reprise sur Prov/ litiges		5 099,73
79 TRANSFERT DE CHARGES	16 283,64	15 439,10
Transfert de charges d'exploitation	15 423,64	14 575,77
Quote-part services civiques	800,00	703,33
Formation et citoyenneté SC	60,00	160,00
TOTAL DES PRODUITS	385 781,02	386 187,73
RESULTAT D'EXPLOITATION	-50 358,96	-36 374,48
RESULTAT FINANCIER	1 047,77	1 086,60
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 608,73	11 398,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	-22 958,09	-24 778,88

Règles et méthodes comptables

(Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêté ministériel du 08/09/2014 relatif au plan comptable général)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total est de 272 488.77 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un déficit de - 22 958.09 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/10/2024, conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes comptables homologué par arrêté ministériel du 08 Septembre 2014 relatif au plan comptable général. Les comptes annuels 2023-2024 ont été établis conformément aux dispositions des règlements émis par l'autorité des normes comptables (ANC) et compte tenu des spécificités et dérogations précisées par le règlement ANC n°2018-06 modifié qui succède au règlement CRC n°1999-01 depuis 2020.

Faits caractéristiques de l'exercice :

A compter des exercices ouverts le 1 janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif sont tenues d'établir des comptes annuels pour la première fois d'après le règlement de ANC2018-06 modifié qui succède au règlement CRC n°1999-01.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

15

Bail emphytéotique

Un bail emphytéotique a été conclu le 11 juin 2004 avec la Mairie de Perpignan pour une durée de 99 années, moyennant une redevance annuelle de 1 €. Ce bail concerne le terrain situé route d'Elne qui a été évalué par les Services Fiscaux à la somme de 55 € le m², soit un montant de 90 640 € pour 1 648 m².

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- constructions	30 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- matériel et outillage	5 ans
- mobilier de bureau	5 ans

Echéancier des dettes

	Solde 30/06/2024	Moins d'un an	Entre un an et cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts	4 144.00			
Créditeurs clubs	1 804.20	1 804.20		
Cautions Clubs	31 370.00			
Créditeurs divers	20.00	20.00		
Dettes Charges Sociales	57 669.23	57 669.23		
Dettes fournisseurs	13 113.57	13 113.57		
Charges à payer				
Dettes fiscales	604.10	604.10		
Sections sportives				
Total	108 725.10	73 211.10		

Au 30 juin 2024, un litige est en cours avec un club de football qui n'a plus d'existence juridique à ce jour. Ce litige n'a pas été provisionné dans les comptes annuels en raison du grand nombre d'incertitudes entourant les éléments transmis.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

16

Echéancier des créances

	Solde 30/06/2024	Moins d'un an	Entre un an et cinq ans	Plus de cinq ans
Clients douteux				
Produits à recevoir	60 613.58	60 613.58		
Clients				
CCA	0	0		
Organismes sociaux	0	0		
Débiteurs clubs	6 146.72	6 146.72		
Débiteurs frais arbitrage				
Débiteurs divers				
Total	66 760.30	66 760.30		0

Fonds associatifs :

	30/06/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2024
Report à nouveau	113 340.12		-24 778.88	88 561.24
Résultat de l'exercice N-1	-24 778.88		-24 778.88	0
Résultat de l'exercice N			-22 958.09	-22 958.09

Effectifs :

	30/06/2023	30/06/2024
Effectif moyen	6	6

Indemnités de départ à la retraite.

Indemnité de fin de carrière due en cas de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite à partir de 60 ans ou de préretraite :

Ancienneté : > 10 ans Indemnité : 1 mois

Ancienneté : > 20 ans Indemnité : 2 mois

Ancienneté : > 25 ans Indemnité : 3 mois

Ancienneté : > 30 ans Indemnité : 4 mois

Au 30/06/2024, la provision d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 40 691.42€.

Base de calcul : Traitement brut du dernier mois (y compris la prime d'ancienneté et le 13^e mois calculé en douzième).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

17

Honoraires :

	2023-2024
KPMG	4 120.82
DUCUP	2 128.36
AVOCAT	4 992.00

Subventions :

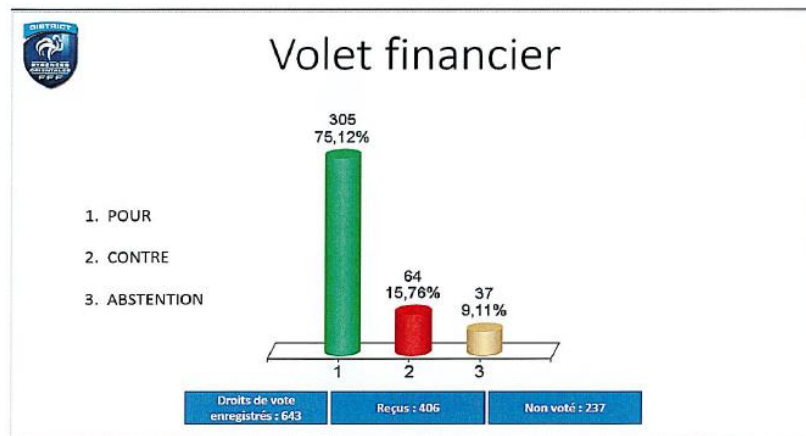
	2023-2024
ANS	10 000.00
Conseil Départemental	9 350.00
Ligue Occitanie	16 650.04
FFF	35 254.99
Total	71 255.03

► Vote avec boitiers électroniques

Pour : 75,12 % des voix exprimés

Contre : 15,76 %

Abstention : 9,11 %



Le Rapport financier est adopté par 305 voix sur 406

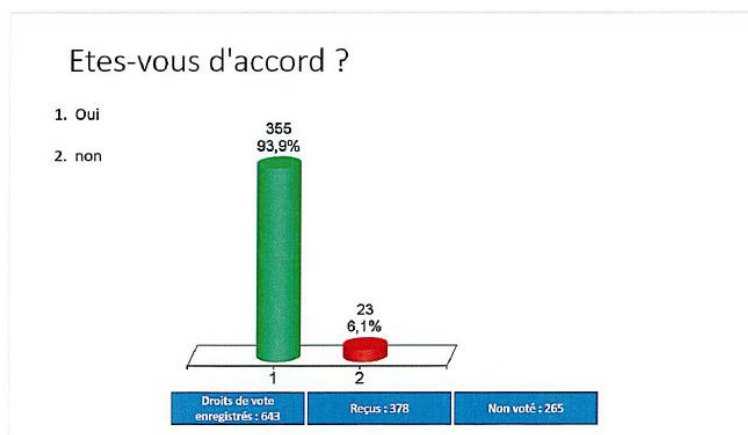
7. • VOLET FINANCIER

Bien que le mandat actuel de commissariat aux comptes n'arrive pas à expiration avant le 30 juin 2026, nous avons été informés d'un changement stratégique de KPMG nous obligeant à anticiper un changement de commissaire aux comptes. La signataire Claire GRABIELLE, qui s'installe à son compte et rachète la clientèle, nous propose de la suivre dans son nouveau cabinet AT& Associés.

► Vote avec boitiers électroniques

Pour : 93,9 % des voix exprimés

Contre : 6,1 %



La proposition est adoptée par 355 voix sur 378

8. • VOLET REGLEMENTAIRE

Le Secrétaire Général informe les clubs qu'il sera fait application de l'Article 9 des Statuts du District, en début d'année civile :

Article 9

Membres du District 9.1. Le District comprend les membres suivants :

- **Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.**

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité de Direction du District). **La cotisation sera fixée par le Comité Directeur et prélevée en début d'année 2025**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

19

Cotisations annuelles des clubs du district des P-O

Euros

Clubs disputant un championnat national	200
Clubs disputant un championnat R1	130
Clubs disputant un championnat R2	120
Clubs disputant un championnat R3	110
Clubs disputant un championnat régional féminin	110
Clubs disputant un championnat régional futsal	110
Clubs disputant le championnat D1	100
Clubs disputant le championnat D2	100
Clubs disputant le championnat D3	90
Clubs disputant le championnat D4	90
Clubs disputant le championnat départemental féminin	90
Clubs disputant le championnat départemental futsal	90
Clubs n'ayant pas d'équipe séniors	70

► Concernant les modifications qui ont été apportées à la Coupe du Roussillon Féminines à 8, Coupe du Roussillon Féminines à 11, au Challenge Le Goff, au Challenge Bazataqui et à l'Article 20 bis des Epreuves Officielles, le Secrétaire Général sonde les clubs pour savoir si l'interprétation de ces nouveaux textes est compréhensible pour tous.

► **Adoption de la modification de ces textes à la majorité (par vote à mains levées).**

9. • VOLET SPORTIF

Le CTD DAP, Olivier ASTRUIT, informe qu'il y aura un interdistrict HERAULT – AUDE – PO géré par le District de l'Hérault : les 3 meilleures équipes des P-O accéderont en U12 Territoire. Il explique qu'il organisera bientôt une réunion avec les clubs ayant pour thème le climat autour des terrains et les solutions envisageables.

10. • VOLET ELECTION

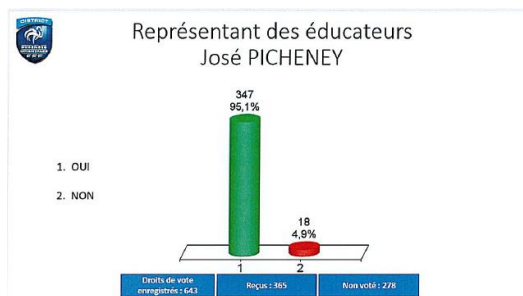
✓ Ouverture de l'AG électorale par le Président Eric WATTELLIER

- Election d'un représentant des éducateurs au Comité Directeur du District des P-O à la place vacante, Mr PICHENEY José :

► Vote avec boîtiers électroniques

Pour : 95,1 % des voix exprimés

Contre : 4,9 %



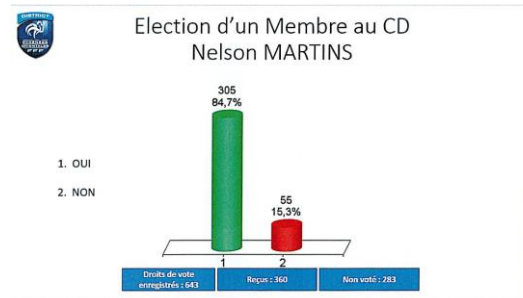
José PICHENEY est élu représentant des éducateurs par 347 voix sur 365 exprimées

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

20

- Election d'un membre individuel du Comité Directeur du District des P-O à la place de Mr PICHENEY José, Mr MARTINS Nelson :

Pour : 84,7 % des voix exprimés
Contre : 13,3 %



Nelson MARTINS est élu au Comité directeur par 305 voix sur 360 exprimées

✓ Clôture de l'AG électorale par le Président Eric WATTELLIER

11. • Remise de la médaille d'Or de la FFF à Mr Pierre FRILLAY, pour ses très longues années au service du football en qualité d'arbitre, de délégué, de dirigeant de club, de membre de commissions et du comité directeur du district.
12. • Présentation par le nouveau partenaire du district TAFF Equipements des nouveautés en matériel à prix défiant toutes concurrences proposées aux clubs des P-O.

**Président
Eric WATTELLIER**

**Le Secrétaire Général
Christophe SAMERON**

